

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QU'il soit autorisé à mettre en oeuvre le programme de garantie de prêt aux coopératives de producteurs de bovins de boucherie;

QUE le fonds annuel créé en vertu de l'article 19 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit affecté à la garantie de prêts contractés en vertu du programme par des coopératives agricoles régies par la Loi sur les coopératives jusqu'à concurrence de 25 % des montants empruntés et de la somme de 6 250 000 \$ pour la durée du programme;

QUE cette garantie de prêt soit valable pour l'année 1996-1997 et pour les 4 années subséquentes;

QU'il soit responsable de l'application du présent décret et autorisé à signer tout document jugé par lui nécessaire pour y donner suite.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25464

Gouvernement du Québec

Décret 512-96, 1^{er} mai 1996

CONCERNANT les travaux préparatoires à la restauration des maisons Smith et Hazeur en vue de l'implantation d'un centre d'accueil et d'interprétation à Place-Royale, l'affectation du résidu du produit de la vente de certains immeubles à la restauration des immeubles de Place-Royale et l'utilisation du produit de l'assurance lié à l'incendie de la maison Hazeur

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles, personne morale instituée par la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (1994, c. 21), est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Place-Royale en la Ville de Québec;

ATTENDU QU'il est important de restaurer les maisons Smith et Hazeur et d'implanter le centre d'accueil et d'interprétation de Place-Royale dans ces immeubles situés dans cet immeuble immobilier;

ATTENDU QUE la Société doit obtenir l'autorisation du gouvernement pour restaurer et rénover des immeubles, conformément au paragraphe 2^o de l'article 25 de la loi;

ATTENDU QUE les décrets 235-94 du 9 février 1994, 585-94 du 27 avril 1994, 796-94 du 1^{er} juin 1994 et 1612-94 du 16 novembre 1994 autorisaient la Société à vendre certains immeubles et à affecter le produit de ces ventes à la restauration des immeubles suivants: La Gorgendière, Louis et Gervais Beaudoin de même que Canac, situés à Place-Royale;

ATTENDU QUE ces immeubles ont également été restaurés à l'aide des crédits fixés dans le décret 1536-89 du 27 septembre 1989;

ATTENDU QUE les travaux de restauration de ces immeubles n'ont pas nécessité l'utilisation complète du produit des ventes d'immeubles;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces décrets afin d'autoriser la Société à affecter le résidu du produit de ces ventes à la restauration des immeubles de Place-Royale;

ATTENDU QUE le produit de l'assurance lié à l'incendie de la maison Hazeur servira à la restauration des maisons Smith et Hazeur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la Société de développement des entreprises culturelles soit autorisée à procéder aux analyses et travaux préparatoires à la réalisation de la restauration des maisons Smith et Hazeur en utilisant le produit de l'assurance lié à l'incendie de la maison Hazeur;

QUE la Société, comme maître d'ouvrage, soit autorisée à préparer un calendrier de réalisation en y associant le Musée de la civilisation;

QUE la Société soit autorisée à affecter à la restauration des immeubles de Place-Royale le résidu du produit des ventes autorisées par les décrets 235-94 du 9 février 1994, 585-94 du 27 avril 1994, 796-94 du 1^{er} juin 1994 et 1612-94 du 16 novembre 1994.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25465